

Règlement de l'offre « Préparez votre retraite dès 50 € par mois avec le PER individuel Carac »

Article 1 : Principe de l'opération

Du 3 avril au 31 décembre 2023, la Carac organise une opération promotionnelle sur son Plan d'Epargne Retraite Individuel Carac :

- Le montant minimum du versement initial à l'adhésion est abaissé à **500 €** (au lieu de 1 000 €),
- Le montant minimum des versements libres ultérieurs est abaissé à **500 €** (au lieu de 1 000 €),
- Le montant minimum des versements programmés est abaissé à :
 - **50 €** (au lieu de 100 €) pour les versements programmés mensuels,
 - **150 €** (à la place de 300 €) pour les versements programmés trimestriels,
 - **300 €** (à la place de 600 €) pour les versements programmés semestriels,
 - **600 €** (à la place de 1 200 €) pour les versements programmés annuels,

Article 2 : Contrats Carac éligibles à l'opération

L'opération s'applique au contrat PER Individuel Carac.

Article 3 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 3 avril au 31 décembre 2023 inclus.

Sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des opérations seront les suivantes :

- Pour la validité des opérations d'adhésions, la date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le 3 avril et le 31 décembre 2023 inclus et le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné au siège de la Carac avant le 15 janvier 2024 (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi).
- Pour les reversements effectués sur le contrat :
 - par chèque remis en agence ou à un conseiller Carac ou envoyé par courrier postal à la Carac : le chèque doit être daté entre le 3 avril et le 31 décembre 2023 inclus et réceptionné à la Carac entre le 3 avril et le 31 décembre 2023 inclus (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi),
 - par prélèvement unique remis en agence ou à un conseiller Carac : la demande de prélèvement unique doit être réceptionnée à la Carac entre le 3 avril et le 31 décembre 2023 inclus (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi),
 - par prélèvement automatique : les prélèvements automatiques situés entre le 3 avril et le 31 décembre 2023 inclus,
 - par versement en ligne : la date de demande de versement en ligne doit être comprise entre le 3 avril et le 31 décembre 2023 inclus (date de demande de versement dans l'email de confirmation faisant foi).

Règlement de l'offre « Préparez votre retraite dès 50 € par mois avec le PER individuel Carac »

Article 4 : Modes de versements bénéficiant d'une baisse du montant minimum du versement (initial ou complémentaire)

La Carac baisse les montants minimums de versements pour tous les versements réalisés sur les contrats PER Individuels Carac en cours ou souscrits pendant la durée de l'opération :

- 500 € pour le versement initial,
- 500 € pour les versements libres ultérieurs,
- 50 € pour les prélèvements automatiques mensuels,
- 150 € pour les prélèvements automatiques trimestriels,
- 300 € pour les prélèvements automatiques semestriels,
- 600 € pour les prélèvements automatiques annuels.

Sont acceptés dans le cadre de l'opération, les modes de versements suivants :

- Versement par chèque à l'adhésion,
- Prélèvement unique à l'adhésion,
- Versement par chèque en cours d'adhésion,
- Prélèvement unique en cours d'adhésion,
- Versement périodique effectué par prélèvements automatiques,
- Versement en ligne,
- Versement à la suite d'un transfert d'un PER d'un autre établissement vers la Carac,
- Versement à la suite d'un réinvestissement de capitaux décès.

Au-delà de la date de fin de l'opération, les montants minimums de versements tels que décrits dans le règlement mutualiste s'appliqueront, c'est-à-dire :

- 1 000 € pour le versement initial,
- 1 000 € pour les versements libres,
- 100 € pour les prélèvements automatiques mensuels,
- 300 € pour les prélèvements automatiques trimestriels,
- 600 € pour les prélèvements automatiques semestriels,
- 1 200 € pour les prélèvements automatiques annuels.

Le PER Individuel Carac est un contrat d'assurance sur la vie individuel de retraite supplémentaire donnant lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe à l'adhésion facultative libellé en euros et en unités de compte, à versements libres et/ou programmés, souscrit par le Groupement d'Épargne Retraite Populaire Carac (GERP Carac) auprès de la Carac.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. La Carac s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Le risque financier de moins-value est donc supporté par l'adhérent.